

Compte-rendu du Conseil communautaire
Jeudi 23 avril 2020
Réuni sous la forme d'une visioconférence

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, Mme Marlène THIBAUD, Mme Brigitte MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN

ABSENTS : M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. JEAN-MARC PRADINAS (EXC), M. DANIEL SANTANGELO, M. ÉRIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE (EXC), MME BERANGERE DUPLAN, M. ALAIN BESUCCO

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Après s'être assuré que le dispositif de visioconférence permettait à tous les élus présents de s'exprimer et d'être entendus, le Président a procédé à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Il propose ensuite la candidature de M de BEAUREGARD pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui est acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 5 mars dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2020-039 MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL PAR VISIOCONFERENCE

Rapporteur : M. Max IVAN

L'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 précise dans quelle mesure et sous quelles conditions le Président d'un EPCI peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient pas visioconférence.

Une délibération cadre doit en fixer les modalités.

1. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance sont transmises par le Président aux conseillers communautaires **par voie électronique** avec demande d'accusé de réception. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

2. Les conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 mais qui ne sont pas encore installés sont rendus destinataires de l'ordre du jour et des notes de synthèse qui l'accompagnent.

3. **Le dispositif de visioconférence choisi est celui de l'application Zoom**, qui recouvre les principaux usages de la Web conférence, et permet de créer une salle de réunion virtuelle dans laquelle les participants peuvent interagir aussi bien depuis leur ordinateur que depuis leur tablette ou smartphone.

4. Les participants sont identifiés dès qu'ils se sont connectés sur cette application et apparaissent à l'écran. S'ils ne parviennent pas à se connecter, ils appellent l'un des numéros de téléphone qui leur ont été communiqués et peuvent participer à la réunion en audioconférence.

5. Les débats sont enregistrés en direct et rendus publics grâce à une diffusion en simultané sur Facebook live.

6. Ces enregistrements sont conservés électroniquement sur le serveur de la communauté de communes et sur clef USB.

7. Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires pour s'assurer que les conditions de quorum sont bien réunies (règles dérogatoires provenant de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 : présence **d'un tiers des membres** de l'assemblée, possibilité de **détenir deux pouvoirs**, quorum apprécié en fonction des membres **présents ou représentés**).

8. Les votes ont lieu au scrutin public par appel nominal.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante par visioconférence telles que définies ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-040 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Max IVAN

En préambule, le DGS projette et commente le rapport d'orientations budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2020, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2020.

La dernière page du rapport d'orientations budgétaires, contenant les aides apportées aux entreprises du territoire en difficulté, sera transmise aux conseillers communautaires par voie dématérialisée.

Mme THIBAUD se fait confirmer que c'est le bureau qui a décidé d'allouer des crédits pris sur le budget fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Concernant les colonnes enterrées, elle demande s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une extension.

Le DGS lui indique que, pour cette année, 100 000 € sont destinés à la modification des ouvertures des colonnes à ordures ménagères afin qu'elles permettent le dépôt de sacs de 80 litres au lieu de 30. Ce problème étant récurrent, il est prévu de procéder à ces modifications sur plusieurs années, en plus du programme d'installation de points d'apport volontaire sur de nouveaux secteurs.

Mme THIBAUD demande pourquoi le montant attribué à la Maison des vins et des produits du terroir est de 182 000€ alors que le conseil a voté un montant de 150 000€.

Le DGS lui répond que, lorsque la demande de subvention à la Région au titre du CRET a été faite, elle était basée sur un montant prévisionnel de 182 000 €. Dans l'état actuel des choses, la convention sera respectée et 150 000€ seront reversés à la commune de Camaret-sur-Ayguès. Toutefois, une enveloppe supplémentaire de 30 000 € a été prévue pour l'aménagement de ce site avec du matériel bureautique et informatique.

Concernant la GEMAPI, Mme THIBAUD demande si les travaux du Canal de Pierrelatte sont inclus dans les 260 000 € prévus.

Le DGS lui indique que ce sont deux lignes budgétaires distinctes : 226 000 € pour le Canal de Pierrelatte, auxquels on ajoute 260 000 € pour les travaux à venir.

Mme AUNAVE souligne que la dette par habitant, qui était de 48 € lors du vote des comptes administratifs, passe à 123 € car, à ce moment-là, l'emprunt de 1,5 million d'euros destiné à la participation au financement de la fibre optique, n'avait pas été pris en compte. Finalement, cette participation ne sera que de 170 000 €.

Elle félicite la Communauté de communes pour le maintien des divers taux de la fiscalité locale et pour ses actions mises en place en cette période difficile.

Mme THIBAUD ajoute que, même si les taux n'augmentent pas, la base d'imposition augmente quand même de 2,5 %.

Le DGS lui répond que les bases sont indexées sur l'inflation et prennent en compte l'évolution démographique du territoire. Il précise qu'en 2021, lorsque l'Etat reversera la dotation qui compense la taxe d'habitation, il se référera au produit de 2019 et non à celui de 2020. De plus, vu la situation économique actuelle, il faut s'attendre à une baisse conséquente des recettes de la CFE et CVAE en 2021.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-041 : VOTE DU TAUX 2020 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Max IVAN

La taxe professionnelle (TP), a été remplacée en 2011 par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit habituellement voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation actuelle, cette limite est reportée au 3 juillet.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2020 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2020 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2020,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,
Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2020 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-042 : VOTE DES TAUX 2020 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : M. Max IVAN

La réforme de la taxe professionnelle, entrée en application en 2011, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient auparavant les départements, pour compenser les pertes de recettes engendrées par cette réforme de la fiscalité des entreprises.

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit habituellement voter le taux de cette taxe chaque année avant le 15 avril. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation actuelle, cette limite est reportée au 3 juillet.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2020,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2019 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2020 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-043 : VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2020 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour tout le territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2020 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2020 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-044 : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : M. Max IVAN

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [...] peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. ».

Pour 2020, le montant des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, a été estimé à 360 000 €. Il est donc proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de 360 000 € pour l'exercice 2020.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 360 000 € pour l'exercice 2020,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2020 à l'article 7346 des recettes de fonctionnement

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-045 APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

Montant des redevances 2020 :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2020, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-046 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2020, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 185 400 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 698 000 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 856 152 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	782 729,57 €
Chapitre 66	Charges financières	44 544 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	840,20 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	842 334,23 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	40 000 €
TOTAL		10 450 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	590 932,42 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	16 000 €
Chapitre 70	Produits des services	203 000 €

Chapitre 73	Impôts et taxes	7 763 090 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 473 894 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	269 721,09 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	133 362,49 €
TOTAL		10 450 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	280 491,87 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	419 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 496 695,64 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	960 000 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	133 362,49 €
	<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>710 450€</i>
TOTAL		4 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

021	Excédent antérieur reporté	1 695 447,10 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	80 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	82 218,67 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	842 334,23 €
Chapitre 27	Autres créances immobilisées	1 300 000 €
TOTAL		4 000 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 10 450 000 €

Section d'investissement : 4 000 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-047 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2020, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	636 300 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	181 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	25 000 €
Chapitre 66	Charges financières	231 819,36 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 150,66 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 022 729,98 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	50 000 €
TOTAL		2 300 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	13 630,49 €
Chapitre 70	Produits des services	2 056 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	28 507,51 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	201 862 €
TOTAL		2 300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	660 591,55 €
Chapitre 20	Etudes	140 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	281 546,45 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 040 000 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	201 862 €
	<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>576 000 €</i>
TOTAL		2 900 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	652 054,76 €
021	Virement section fonctionnement	150 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	50 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 025 215,26 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 022 729,98 €
TOTAL		2 900 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 300 000 €

Section d'investissement : 2 900 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-048 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZAE JONCQUIER ET MORELLES 2020

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* 2020, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Jonquier & Morelles 2020, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

001	Déficit antérieur reporté	223 684,57 €
Chapitre 042	Stock	205 471,33 €
TOTAL		429 155,90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 77	Produits exceptionnels	429 155,90 €
TOTAL		429 155,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	1 300 000 €
TOTAL		1 300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 094 528,67 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts	205 471,33 €
TOTAL		1 300 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 429 155,90 €

Section d'investissement : 1 300 000 €

Mme AUNAVE rappelle que toutes les parcelles de la zone d'activité ont été vendues et que ce budget sera clôturé fin juin.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-049 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme « Smart Destinations-Territoires Touristiques exemplaires » et pour l'élaboration de la stratégie de développement touristique de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire est également appelé à approuver le plan de financement qui précise le coût de l'étude et la demande de participation financière à la Région à hauteur de 50 %.

Le plan de financement est joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 12 925 € auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'élaboration de la stratégie de développement touristique de la Communauté de communes, Approuve le plan de financement joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal après notification de la subvention à l'article 7472 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-050 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques, prévu aux articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe en annexe, qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques,

Et autorise le Président à la signer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

PROPOSITIONS DU PRESIDENT SOUMISES A APPROBATION PREALABLE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Participation au Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19

Ce fonds est financé par l'Etat qui sollicite les collectivités territoriales pour l'abonder, par voie de fonds de concours, sur la base du volontariat.

Une convention entre l'Etat et la collectivité est proposée afin de déterminer le montant de la contribution, le délai de versement, sa durée, ses modalités de suivi et de prolongation éventuelle par avenant,

Le conseil communautaire est donc sollicité sur l'opportunité de contribuer à ce fonds de solidarité, dans les mêmes proportions que le Fonds régional Covid-19 Résistance, soit à hauteur de 2 €/habitant.

2. Versement d'une prime exceptionnelle de 1000 € aux agents qui assurent le Plan de continuité d'activité

Si le conseil l'approuve, et dès que le décret qui en fixe les modalités aura été publié, cette prime défiscalisée sera versée aux agents qui assurent le fonctionnement des missions essentielles (collectes, propreté urbaine, assainissement, services ressources)

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

A 20h, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.